

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

SEANCE DU 09 mars 2020 à 19h00

Affichage et convocations : 03 mars 2020

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie LARGERON, Michel MONNERON, Luc TARDY, Claudine WASSILIEFF, Emeline THIEVENT, Nathalie BANCHET, Jean ABRIAL, Marie-Christine GRIMAUD, Marie-Chantal BLACHE

Absents : Claude FELIX, Jacques BREYTON, Michel BANC (excusé),

Bon pour pouvoir : Michel BANC à Bruno SENECLAUZE,

Emmanuelle ROCHE a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 20 janvier 2020

Finances - Comptes administratifs et comptes de gestion 2019

Les comptes administratifs 2019 des budgets Commune, Service Assainissement, Commerces sont approuvés à l'unanimité.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Compte administratif 2019 Commune :	excédent de fonctionnement	+ 697 509,08 €
	excédent d'investissement	+ 42 974,60 €
Compte administratif 2019 Assainissement :	excédent de fonctionnement	+ 201 853,40 €
	excédent d'investissement	+ 5 894,58 €
Compte administratif 2019 Commerces :	déficit de fonctionnement	- 7 726,86 €
	excédent d'investissement	+ 54 271,33 €

Les comptes de gestion du receveur municipal sont approuvés à l'unanimité.

Finances - Affectation des résultats

Compte tenu des opérations d'investissement engagées, l'affectation des résultats de fonctionnement est votée, à l'unanimité, comme suit :

Budget Commune : solde disponible affecté comme suit :	697 509,08 €
- Section d'investissement (compte 1068) :	241 025,40 €
- Section de fonctionnement (report à nouveau créditeur compte 002)	456 483,68 €

ARCHE AGGLO – Mise à disposition des biens affectés aux zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO et Approbation de la convention de gestion des équipements et services correspondant liant la Commune à la Communauté d'Agglomération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66, Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-04-06-005, en date du 6 avril 2018, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Juin 2019, définissant les critères de détermination des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire et déterminant les zones correspondantes,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant qu'ont ainsi été retenues 23 ZAE sur 14 communes, comme relevant de la compétence Communautaire, sur le territoire d'ARCHE Agglo : délibérations n° 2019-231 et 019-232 du 12 juin 2019 définissant les critères des zones d'activités et approuvant la classification des zones d'activités

économiques transférées :

ZA de l'Ile – Beaumont-Monteux
ZA Les Hauches – Chanos-Curson
ZA Cabaret Neuf - Charmes sur l'Herbasse
ZA de L'Ile Neuve - La Roche de Glun
ZA La Croix des Marais – La Roche de Glun
ZA Les Serres – La Roche de Glun
ZA les Egoutières – Margès
ZA de la Gare – Mauves
ZA les Fleurons – Mercurol-Veaunes
ZA des Vinays – Pont de l'Isère
ZA de la Gare – Saint Donat sur l'Herbasse
ZA les Sables – Saint Donat sur l'Herbasse

ZA de Druizieux – Saint Donat sur l'Herbasse
ZA des Fontayes – Saint Félicien
ZA la Maladière – Saint Jean de Muzols
ZA de l'Olivet – Saint Jean de Muzols
ZA Les Grands Crus – Tain l'Hermitage
ZA les Lots – Tain l'Hermitage
ZA Champagne – Tournon sur Rhône
ZA la Pichonnière – Tournon sur Rhône
ZA Le Cornilhac – Tournon sur Rhône
ZA Saint Vincent – Tournon sur Rhône
ZA de Vion - Vion

Considérant qu'a ainsi été retenue, comme relevant de la compétence communautaire, sur le territoire de la Commune de Beaumont-Monteux, la ZAE de l'Ile.

Considérant que pour quelques ZAE, certaines communes assumaient encore des dépenses, alors que pour la majorité des ZAE, la gestion et l'entretien relevaient d'ores et déjà d'ARCHE Agglo.

Etant entendu que le transfert de ces ZAE n'avait pas fait l'objet d'une évaluation de charges, dans un souci d'équité et afin de ne pas créer d'inégalité de traitement entre les communes concernées et après réunion en conseil des maires le 29 mai 2019 et avis de la commission économique réunie le 05 juin 2019, les élus ont fait le choix de ne pas réunir la CLECT et ont proposé qu'ARCHE Agglo assume ces « nouvelles » dépenses sans évaluation des charges transférées.

Considérant que le transfert de compétences emporte de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens affectés aux compétences transférées et nécessaires à l'exercice de celles-ci.

Considérant qu'en conséquence, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, pour la ZAE de l'Ile, sont mis à disposition de la Communauté,

Considérant que les ouvrages concernés sur la ZAE de l'Ile sont intégrés dans le périmètre de la zone c'est-à-dire les équipements publics, aménagements publics, voiries (VRD) internes et réseaux et dédiés à la zone dont la gestion relève de l'agglomération,

Considérant que conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté assumera sur les biens mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner, la Communauté possèdera ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle pourra, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle sera en charge du renouvellement des biens mobiliers.

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant, par ailleurs, que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté s'appuie sur l'expérience de gestion que peut lui conférer la Commune précédemment compétente.

Considérant que la Communauté et la Commune membre concernée se sont ainsi entendues afin de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion au titre desquels, la Commune de Beaumont-Monteux continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de la communauté d'agglomération, relevant des compétences transférées, et ce, pendant 3 ans.

Considérant qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à la Commune, d'une partie de la gestion des équipements et services situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de la convention, telle qu'annexée, ayant pour objet de lui confier la gestion des équipements et services, dans le respect du droit national et communautaire de la commande publique et des concessions, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Considérant que les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO confie à la Commune de Beaumont-Monteux, l'entretien de la zone d'activité selon la répartition définie dans la convention.

- L'objet de cette convention ne vise à confier que le seul exercice de la gestion de la zone d'activité en cause, et non la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, qui reste dévolue à la Communauté.
 - Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service et des équipements afférents à la zone d'activité confiée et sera étroitement concertée et associée au processus de gestion de la zone.
 - Pour ce faire, la Communauté confie à la Commune de Beaumont-Monteux, à titre gratuit, l'ensemble des éléments, biens et ouvrages nécessaires à la gestion des zones d'activités économiques, présents sur son territoire, conformément au plan de la zone annexée à la convention ;
 - Il appartient à la Commune de mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ces services ;
 - La Commune ne perçoit aucune rémunération de la part de la Communauté d'Agglomération. Les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté par la Commune au titre de la convention, à savoir l'ensemble des frais, coûts et charges en résultant, y compris les engagements contractuels que cette dernière sera tenue de prendre dans le cadre de ladite gestion, seront acquittées par la Commune puis remboursées par la Communauté d'Agglomération ;
- Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le principe de la mise à disposition à titre gratuit des biens affectés à la zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, par la Commune à la Communauté, conformément au procès-verbal,
- APPROUVE la convention de gestion des équipements et services des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, confiés par la Communauté d'Agglomération à la Commune, annexée à la présente délibération,
- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition,
- AUTORISE le Maire ou l'un des adjoints délégataire de signature à signer tous les actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de mise à disposition et la convention de gestion.

Personnel - Convention de disponibilité d'un agent de la commune, sapeur-pompier volontaire, avec le SDIS de la Drôme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de la commune est sapeur-pompier volontaire. Il rappelle que la Drôme compte 300 sapeurs-pompiers professionnels et 2500 sapeurs-pompiers volontaires, assurant chaque année 30 000 opérations de secours. Il explique que l'engagement librement consenti des sapeurs-pompiers volontaires engendre une activité technique régulière réalisée en marge de leur profession et de leur vie familiale.

Aussi, afin de garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et dans un souci de reconnaissance des contraintes de l'employeur qui favorise le volontariat, la loi permet l'établissement de conventions entre l'employeur et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). La convention, dont un modèle est présenté à l'assemblée délibérante, précise les modalités des disponibilités opérationnelle et formative du sapeur-pompier volontaire afin de lui permettre d'assurer pendant son temps de travail, et ce dans les meilleures conditions pour l'employeur, ses missions de service public de secours d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de disponibilité relative à l'agent des services techniques de la commune et le charge d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Beaumont-Monteux

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération n°17/2015 en date du 2 mars 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°57/2016 du conseil municipal en date du 18 octobre 2016 complétant la précédente sur les objectifs poursuivis par le PLU ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 17 décembre 2018 (délibération n°68/2018) portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération n° 37/2019 du conseil municipal en date du 22 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le PLU arrêté ;
Vu la décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 9 octobre 2019 désignant M. Bruno RIVIER comme commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté municipal n°67/2019U en date du 8 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;
La consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu
à 19 avis favorables exprès ou d'absence d'observation dont :

- Etat (30 octobre 2019) : avis favorable sous réserve de prendre en compte des constructions à caractère social supplémentaires et supprimer le changement de destination n°8 (Autres remarques des services de l'état : enlever la parcelle ZK 219 du secteur NL ; prendre en compte les corrections de la DREAL + compléments/précisions au rapport de présentation et amélioration du document graphique).
- Chambre d'agriculture (10 octobre 2019) : avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques (création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité limité) pour la cave des Clairmonts ; retirer la parcelle ZK219 du secteur NL ; retirer le changement de destination n°8 + compléments/précisions au rapport de présentation et règlement).
- INAO (4 novembre 2019) apporte des précisions sur les activités agricoles sur la commune et rappelle la nécessité de prévoir des zones tampon entre urbanisation et activités agricoles, ainsi que de permettre la pérennisation de l'exploitation de la vigne plantée en limite du projet d'EHPAD.
- Par courrier en date du 28 octobre 2019 après avis de la CDPENAF du 24 octobre 2019, la CDPENAF a émis :
 - un avis favorable au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme (règlement écrit des zones A et N) sous réserve de ramener la distance entre annexes et habitation principale à 20 m.
 - au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme (STECAL): avis favorable pour Ae1, Ae2, Nt1 et Nt2, NL sous réserve de limiter la zone NL à l'équipement sportif (enlever la parcelle ZK 219 du secteur NL).
- DREAL unité interdépartementale (17 octobre 2019) : une correction à faire au règlement (page 13: canalisation PL3 57,1bar).
- ARS (31 octobre 2019) : arrêté préfectoral à mettre à jour (lutte contre l'ambrosie).
- SCOT (5 novembre 2019) : avis favorable avec suggestion (formuler des fourchettes sur le nombre de logements pour les OAP).
- Arche-Agglo (4 novembre 2019) : avis favorable assorti d'observations sur la thématique zone humide et déchets à compléter dans le rapport de présentation ; il est préconisé que dans la rédaction du règlement soit encouragée l'infiltration à la parcelle.
- Département de la Drôme (7 novembre 2019) : observations concernant les marges de recul le long de la RD 532 + rappel sur les PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).
- Valence-Romans Déplacement (26 septembre 2019) : pas d'observations (Beaumont-Monteux non incluse dans son territoire).
- SDIS (22 août 2019) : rappels des obligations réglementaires.
- RTE (28 octobre 2019) : rappel de la nécessité de consulter RTE pour les autorisations d'urbanisme proches de leurs ouvrages.
- EDF hydro Alpes (6 novembre 2019) : demande des évolutions du zonage : la parcelle AB 112, la partie amont de la parcelle AB174, les parcelles AC4, 5, 9, 10, 11, 12, les parcelles AD 10, 11 et une partie de la parcelle AC6 à mettre en zone UFn + la parcelle AC 25 à mettre en zone UC + souhait de précisions sur les occupations et utilisation du sol dans le règlement.
- GRTgaz (02 septembre 2019) : fiches d'informations et souhait de précisions sur les occupations et utilisation du sol dans le règlement + transmission de fiches d'information. Pas de remarque.
- SPSE (13 août 2019) : Rappel de la réglementation.
- Trapil (7 septembre et 17 décembre 2019) : Rappel de la réglementation + transmission de fiches d'information.
- Commune de Clérieux : pas d'observation.

- Communes de Chanos-Curson et de Pont de l'Isère : avis favorables.

Et à 10 avis favorables tacites :

La CCI de la Drôme, la Chambre des métiers et de l'artisanat, les Communes de Mercurool-Veunes, de Granges les Beaumont, de Châteauneuf sur Isère, de La Roche de Glun, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône Alpes), la Compagnie Nationale du Rhône, les Eaux de la Veune, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme.

Lors des 4 permanences en mairie, le commissaire enquêteur a reçu 14 personnes.

Plusieurs visites se sont soldées par de simples échanges oraux sans déboucher sur des observations consignées :

- 7 observations ont été consignées dans le registre.
- 7 courriers ont été annexés au registre.
- Aucune observation n'a été transmise par voie dématérialisée.

Le commissaire enquêteur conclut son rapport par un avis favorable assorti de :

1 réserve : Prendre en compte son avis formulé dans l'analyse n° 2 : classement en zone UG de la parcelle ZK 248b. Le maintien en zone agricole remettrait en cause la cohérence du PLU.

Dans son rapport, il a fait 9 analyses des demandes d'habitants :

1. Changement de destination de deux bâtiments (parcelle ZB144) : Avis favorable du commissaire.
2. Classement en zone UG de la parcelle ZK 248b : Avis favorable.
3. Contestation de l'ER 2 : Avis défavorable.
4. Extension à tout le bâtiment du changement de destination du bâti de la parcelle ZC 225. Chambre d'agriculture refuse le changement de destination. Avis défavorable
5. Augmenter l'emprise du STECAL Ae1 : Pas d'avis.
6. Classement en zone constructible d'une partie de la parcelle ZK 422, des parcelles ZK 272 et 274, d'une partie de la parcelle ZL 218 : Avis défavorable.
7. Création d'un STECAL pour la coopérative Cave des Clairmonts (ZL 36) : Avis favorable.
8. Déplacement d'un poteau de sens unique. Ne relève pas du PLU.
9. Instauration d'un permis de démolir pour le centre-bourg et d'autres mesures afférentes au parc photovoltaïque privé ou à la transition énergétique. Pas d'avis.

Monsieur le Maire propose de modifier le projet de P.L.U. arrêté le 22 juillet 2019 pour prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur et les avis des Personnes Publiques Associées, **notamment sur les points suivants** :

- Demandes du Préfet, de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, du Département, de la CDPENAF:
 - Retirer du secteur NL (STECAL), la parcelle ZK219,
 - Ajouter un objectif supplémentaire de 5 logements sociaux au PADD et dans l'OAP des Raisinières,
 - Ajouter au zonage le tracé des voies de circulation créées au titre de l'article L.151-38 pour le chemin piétonnier de l'OAP des Raisinières,
 - Retirer le changement de destination n°8,
 - Prendre en compte la remarque de la DREAL sur la canalisation PL3 57,1bar (page 13 du règlement).
 - Reprendre la rédaction du règlement type de la CDPENAF pour l'implantation des annexes aux habitations existantes en zone A et N,
 - Créer un STECAL Ae3 pour la coopérative Cave Clairmonts (parcelle ZL36),
 - Corriger les marges de recul liées à la loi Barnier, et ajouter dans le règlement que cette marge ne concerne pas le bâti agricole,
 - Ajouter dans le règlement des zones AUc, ainsi que dans les OAP, l'obligation d'avoir une marge de recul inconstructible d'au moins 5m en bordure de zone A avec une haie vive.
- Demandes d'Arche Agglo : modifier le règlement pour encourager l'infiltration à la parcelle et ajouter les trois zones humides n°16, 17 et 52.
- Demandes des concessionnaires (TRAPIL, GRTgaz, SPSE, RTE, EDF Hydro Alpes) :
 - Zonage : mettre en UFn les parcelles AB 112, la partie amont de la parcelle AB174, les parcelles AC4, 5, 9, 10, 11, 12; AD 10, 11; une partie de la parcelle AC 6
 - Mettre la parcelle AC 25 en zone UC
 - Règlement : ajouter des précisions sur les occupations et utilisations du sol dans le règlement pour EDF et GDF
- Annexes du PLU: ajouter les fiches d'information GRTgaz et Trapil.

Prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur :

- Monsieur le Maire propose d'intégrer la recommandation du commissaire enquêteur :
Passer la parcelle ZK n° 248b en zone UG (extension du cimetière, faisant l'objet d'un ER), afin d'être cohérent avec l'objet de l'emplacement réservé et le PLU.
- Prise en compte des avis favorables suivants du commissaire enquêteur :
 - Avis 1: Changement de destination d'un bâtiment sur la parcelle ZB144, car il a fait l'objet d'un avis positif de la chambre d'Agriculture consultée après l'enquête.
 - Avis 2: idem recommandation plus haut (parcelle ZK n° 248b en zone UG)
 - Avis 7: Création d'un STECAL Ae3 pour la coopérative Cave des Clairmonts (parcelle ZL36), qui lui permettra d'évoluer à l'avenir et développer l'agro-tourisme.

Le rapport de présentation sera également mis à jour pour intégrer toutes les modifications listées plus haut et plusieurs compléments d'informations transmis.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU et sont compatibles avec les orientations du PLH,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations visés dans la convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. décide d'approuver le projet de PLU,
3. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Beaumont-Monteux aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaumont-Monteux durant un mois.
Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
6. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Urbanisme – Instauration du droit de préemption urbain

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du code de l'urbanisme).

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°15/2020 en date du 09 mars 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU, Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan annexé à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU hors UF et AUf du PLU selon le plan joint à la délibération

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance (tribunal judiciaire);
- au greffe du tribunal de grande instance (tribunal judiciaire).

Divers - Motion de Soutien à la filière Vin et Eaux de Vie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les Etats-Unis d'Amérique (USA) à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France. Dès lors :

- Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur;
- Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale;
- Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur;
- Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires;
- Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique;
- Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés;

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Président de la République Française :

- d'œuvrer pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles des Etats-Unis.

Séance clôturée à 20h45